

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

ACIAL
RTE DU BLANC
41110 ST AIGNAN

V/REF :

N/REF : 58 B 37 / 2006-A-538

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 09/03/2006,

P.V. des décisions de l'associé unique du 16/06/2005
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ACIAL
Société par actions simplifiée
RTE DU BLANC
41110 ST AIGNAN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-538 le 09/03/2006

R.C.S. BLOIS 595 820 374 (58 B 37)

Fait à BLOIS le 09/03/2006,

Le Greffier

Copie certifiée conforme
à l'original

J. Perreaux

ACIAL

Société par actions simplifiée
au capital de 1 207 200 euros
Route du Blanc- 41110 St Aignan-sur-Cher
R.C.S BLOIS B 595 820 374

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 16 juin 2005

l'an deux mille cinq et le seize juin à PARIS,

AVERYS SA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 4.324.943 €, dont le siège social est situé 100 rue Petit – 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 161 167

Représentée par Monsieur Jean-Dominique PERREAUX, Président du Directoire

Associé unique de la Société ACIAL SAS,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Jean-Dominique PERREAUX, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L.225.38 du nouveau Code de Commerce (ex article 101 de la loi du 24 juillet 1966) intervenues au cours de l'exercice écoulé seront mentionnées au présent procès verbal.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la constatation des conventions visées à l'article L.225.38 du nouveau Code de Commerce
- l'autorisation de cautions pour l'année 2005/2006
- la communication des documents prévisionnels

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du bilan, du compte de résultat et de l'annexe tels qu'ils ont été établis par la direction financière, du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, et du rapport général du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 80.485 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3.527 €, ainsi que l'impôt susceptible d'être supporté par la société du fait de cette non déductibilité, soit 1.176 €.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 80.485 € de l'exercice de la manière suivante :

- ♦ L'associé unique décide d'affecter 80.485 € au report à nouveau.
- ♦ Le report à nouveau passera de 1.018.104 € débiteur à 937.619 € débiteur.

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 du Code Général des Impôts rappelle qu'il n'a pas été procédé à distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs, à savoir :

1) Convention conclues en 2004

Néant

2) Conventions conclues antérieurement et qui se sont poursuivies en 2004 :

La société AVERYS

Dispense de facturation de frais de groupe consentie par la société AVERYS à la société ACIAL conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Blois en date du 10 mars 2000, ceci jusqu'à la sortie de la société ACIAL de son plan de continuation.

La société DUWIC – Associé concerné : AVERYS

Mise en location gérance par la société ACIAL de l'activité rayonnage tôle du site de MONTMORILLON à la société DUWIC pour une redevance annuelle hors taxe de 171.000 euros par contrat en date du 31 décembre 2001 et pour une durée de cinq années, ceci dans le cadre de la réorganisation de la Branche Rayonnage. La

redevance a été ramenée à 100.000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2003 à la suite de la cession des bâtiments intervenue fin d'année 2002.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'autoriser le Président à donner des cautions, avals et garanties jusqu'à un montant de 15 000 euros.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2004, aucune caution, aval ou garantie n'ont été donnés.

Aucune contre garantie n'a été donnée aux banques pour l'exercice 2004.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise des documents prévisionnels, préparés par la direction financière, énumérés ci-dessous :

- situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du second semestre 2004 ;
- tableau de financement de l'exercice 2004 ;
- plan de financement pour 2005
- compte de résultat prévisionnel pour 2005.

les arrête et les approuve.

SIXIEME DECISION

Après avoir pris connaissance de l'article L225-129 du Code du Commerce concernant l'actionnariat du personnel de l'entreprise, l'associé unique décide de ne pas prévoir une augmentation de capital réservé aux adhérents du plan épargne entreprise.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires :

- CALAN RAMOLINO & Associés, 104 avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE
- BOULANGER Alain Bernard, 21 boulevard Delessert – 75016 PARIS

ainsi que des Commissaires aux Comptes suppléants :

- BEAS – 7/9 Villa Houssaye – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- DAVID Jean Michel – 161 boulevard Bineau – 92200 NEUILLY SUR SEINE

L'Associé Unique nomme pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- FIDUCIAIRE LEYDET, 13 rue Laborde – 75008 PARIS, comme Commissaire aux Comptes Titulaire
- Cédric BURGUIERE, 13 rue Laborde – 75008 PARIS comme Commissaire aux Comptes suppléant.

HUITIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'Associé Unique